

à s'appliquer aux contrats d'assurance émis par le Gouvernement du Canada, alors que l'accord était en vigueur, pour la durée de ces contrats; toutefois en aucun cas l'accord ne continuera à s'appliquer à ces contrats plus de quinze ans après la dénonciation du présent accord.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Le commissaire du Canada,  
L. A. H. SMITH

L'Honorable Vere C. Bird,  
Premier ministre d'Antigua,  
St. John's, Antigua.